



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements

Question écrite n° 6442

Texte de la question

M. Jacques Guyard attire l'attention de Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire sur l'application d'une circulaire du 25 septembre 1997 sur « l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques », dans sa partie relative aux conditions de sécurité et d'encadrement des enfants. Parmi les situations visées par ce texte figure « les sorties scolaires régulières, correspondant aux enseignements réguliers, inscrits à l'emploi du temps et nécessitant un déplacement hors de l'école » qui sont soumises à l'autorisation du directeur de l'école. Concrètement, ces dispositions s'appliqueront aux cours d'enseignement physique et sportif (EPS) dans des installations extérieures à l'enceinte des écoles, ainsi qu'aux sorties en bibliothèque, médiathèque et vidéothèque. En prévoyant un encadrement par deux personnes adultes (dont l'enseignant) au moins et plus si les effectifs dépassent 16 ou 30 élèves, la circulaire pose un problème de personnels aux directeurs d'école, en particulier quand plusieurs classes suivent simultanément leurs cours d'EPS. Ce manque de moyens en effectifs a déjà pour effet de priver d'activités sportives des élèves dans des écoles dont les directeurs attendent des précisions sur l'application de la circulaire. Le nombre des aides-éducateurs recrutés par le dispositif emplois-jeunes sera-t-il suffisant pour renforcer les équipes d'encadrement et répondre aux exigences d'accompagnement pour la sécurité des élèves ? L'appel à des parents est, a, on le sait, bien souvent aléatoire et fonction de leur disponibilité. Il lui demande donc comment les directeurs d'école doivent appliquer cette circulaire et s'ils peuvent adapter sa mise en oeuvre à leurs capacités en personnel d'encadrement des élèves.

Texte de la réponse

La circulaire n° 97-176 du 18 septembre 1997, publiée au Bulletin officiel hors-série n° 6 du 25 septembre 1997, relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles doivent s'effectuer toutes les actions pédagogiques qui nécessitent de sortir de l'enceinte de l'école. Elle simplifie et unifie l'ensemble des textes qui existaient et organisaient les sorties auparavant et permet des sorties scolaires correspondant à des objectifs pédagogiques en assurant une sécurité optimale aux élèves. Elle ne remet nullement en cause le principe de sortie scolaire, tout au contraire. De plus, par circulaire complémentaire du 21 novembre 1997 adressée aux recteurs, inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, inspecteurs de l'éducation nationale et directeurs d'école, la ministre déléguée, chargée de l'enseignement scolaire vient d'apporter différentes précisions et quelques assouplissements aux dispositions initiales, de nature à dissiper les difficultés rencontrées depuis la rentrée. C'est ainsi que, compte-tenu des difficultés pratiques rencontrées dans certaines écoles pour assurer constamment la composition de l'encadrement préconisée par la circulaire du 18 septembre 1997 qui prévoit la présence d'un ATSEM ou d'une personne titulaire du BAFA, l'adulte supplémentaire, chargé d'encadrer la sortie scolaire aux côtés du maître de la classe, pourra être non seulement un ATSEM ou un titulaire du BAFA mais également un parent d'élève, un intervenant extérieur, un aide-éducateur. Par ailleurs, l'enseignant peut se rendre seul, avec sa classe, à pied ou en car, sur un lieu situé à proximité de l'école pour une durée globale qui ne dépasse pas la demi-journée de classe (par exemple : gymnase, salle de sport,

piscine, bibliothèque municipale, etc.).

Données clés

Auteur : [M. Jacques Guyard](#)

Circonscription : Essonne (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6442

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 novembre 1997, page 4031

Réponse publiée le : 19 janvier 1998, page 312